



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration
Séance du 21 Décembre 2023**

**FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
LA FLAMME 2024**

Délibération n° DELIB_13_FI_23_12_21_LA_FLAMME

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 8 décembre 2023.

VU

- la Délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM N°DELIB_04_RH_21_09_28_DEMOS_PROJET du 22 Octobre 2021 portant approbation de la participation de l'INSEAMM au projet DEMOS;
- la Délibération du Conseil d'Administration de l'INSEAMM N°DELIB_22_FI_22_10_14_FI_DEMOS du 14 Octobre 2022 portant budget de l'opération Démos et le financement alloué par l'INSEAMM ;

Le Président,

EXPOSE

Le projet DEMOS permet à une centaine d'enfants Marseillais résidant en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville ou dont la situation sociale, familiale et/ou financière est précaire, d'accéder à la pratique orchestrale.

Ce projet est impulsé au niveau national par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris et piloté par le Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille qui assure l'animation d'un réseau de partenaires locaux.

Pour l'arrivée de la flamme olympique à Marseille le 8 mai 2024, l'INSEAMM souhaite proposer la participation de son Orchestre DEMOS à l'évènement. L'Orchestre interpréterait alors deux mouvements d'une composition Marseillaise représentant la ville de Marseille ainsi que les hymnes français et européen sous la direction du chef d'orchestre international M. Victorien Vanoosten, résidant sur Marseille.

L'INSEAMM coordonnerait également les participations des orchestres d'élèves du Conservatoire, de l'orchestre de l'Opéra de Marseille, du Chœur Philharmonique de Marseille ainsi que les participations d'autres partenaires (associations...).

Le montant de l'opération est évalué à 50.521,00 € en charges directes.

La conduite d'une telle opération repose sur le soutien financier des partenaires de l'INSEAMM, comme détaillé dans le budget prévisionnel ci-joint.

Le budget annuel ainsi alloué à l'opération la flamme (Budget INSEAMM - charges directes) est le suivant :

DEPENSES		RECEUTIVES	
CHARGES DIRECTES		REVENUS	
au projet		au projet	
60 – ACHATS		74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
Frais généraux	2 000.00 €	Financement Ville de Marseille	34 251.00 €
Instruments (Maintenance/Petit matériel)	300.00 €	Financement Caf – Laïcité et valeur de la république	7 000.00 €
61 – SERVICES EXTERIEURS		Financement Préfecture des Bouches-du-Rhône – appel à projet Culture et lien social	4 000.00 €
Production Concert	0.00 €	Mécénat	5 000.00 €
Entretien et réparations instruments	0.00 €		
62 – AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Rémunération compositeur	1 000.00 €		
64 – CHARGES DE PERSONNEL			
Rémunération chargé de production	7 000.00 €		
Rémunération personnel répétitions, concert et solistes	39 951.00 €		
Charges indirectes affectées au projet	64 068.00 €	Res sources indirectes affectées au projet	64 068.00 €
Equipes techniques	11 400.00 €	Apports partenaires	50 546.00 €
Equipes administratives	13 522.00 €	Apports Inseamm	13 522.00 €
Transport	1 500.00 €		
Intervenants artistiques	9 416.00 €		
Equipements scéniques	24 045.00 €		
Autres	4 185.00 €		
TOTAL	144 519.00 €	TOTAL	144 519.00 €

Il est donc proposé de solliciter l'aide de la Ville de Marseille, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que la participation de différents mécènes.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le Directeur Général à solliciter les financements de la Ville de Marseille, de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Caisse d'Allocation Familiale ainsi que tout autre partenaire pour la conduite de l'opération susvisée.

Article 2 : D'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires à l'opération susvisée.

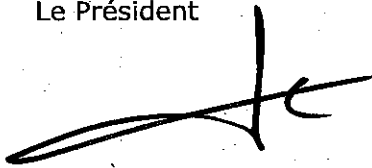
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrage exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 21 Décembre 2023.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 21.12.23.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 21.12.23